

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>MISE A JOUR</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence, Mme GUERBE Nathalie
<u>COMMISSIONS COMMUNALES</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

M. Le Maire informe :

✓ qu'il a reçu la démission de M. DERET Wesley le 27/06/2025 ainsi que des 5 colistiers suivants à savoir Mme BLEUVAIS Sarah, M. MENAGER Sébastien, Mme BRETAGNE Janine, M. BROWN Joël et Mme LAURICHESSE Colette.

✓ que conformément à l'article L.270 du code électoral, stipulant que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans que celui-ci en ait à accepter le mandat.

✓ que M. MICHAUX Francis a donc la qualité de conseiller municipal.

M. MICHAUX souhaite intégrer des commissions communales suivantes : Finances-économie, aménagement du territoire-voirie, bâtiments communaux-patrimoine, plaine de jeux, PNU parc naturel urbain et commission contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après délibération

- **ACTE l'intégration de M. MICHAUX Francis aux commissions communales sus énumérées.**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>BALLASTIERES</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
<u>PARCELLES BIENS</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent
<u>SANS MAITRE</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

Lors de l'opération de remembrement du site des Ballastières, opération portant sur les communes de Bourg-Charente, Mainxe-Gondeville et Segonzac, plusieurs parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier, ont été recensées et identifiées comme pouvant être « sans maître ».

La CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier) propose aux collectivités d'engager une procédure de biens vacants et sans maître comme suit :

- ✓ présentation des biens vacants à la commission communale des impôts directs (CCID) pour avis
- ✓ arrêté du Maire lancement procédure avec recensement des parcelles concernées – publicité 6 mois
- ✓ au terme des 6 mois et si parcelles toujours dites « sans maître » délibération du conseil municipal pour incorporer les biens dans le domaine privé de la collectivité
- ✓ arrêté du Maire constatant ladite incorporation des parcelles.

Cette procédure n'engage pas financièrement la collectivité.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 286 Bois Français contenance 0.01.75
- C 277 Bois Français contenance 0.02.80
- C 29 Les Combes contenance 0.06.10
- C 37 Les Combes contenance 0.05.40
- C 52 Chemin de Veillard contenance 0.30.46
- C53 Chemin de Veillard contenance 0.07.42
- C 301 Chez Lobeau contenance 0.61.45
- C 81 La Terrière contenance 0.01.54
- A 319 La Motte contenance 0.08.22
- A 313 La Motte contenance 0.18.80

AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250602-DE
Reçu le 27/08/2025

.../...

M. Le Maire demande à l'assemblée de donner un accord de principe sur le lancement de la procédure et de l'autoriser à poursuivre la démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération

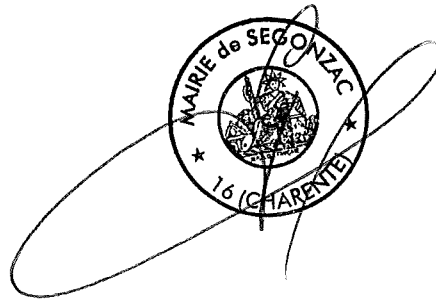
► **DONNE** un accord de principe sur le lancement de la procédure « biens sans maître » portant sur les parcelles ci-dessus énumérées.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DENOMINATION</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>LOTISSEMENT COMMUNAL</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
<u>LES MARCIOUX</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal par délibérations N° 2021-11-03 et 2021-12-13A désignait par rue du Folignan et rue du Sémillon les 2 rues desservant le lotissement.

Considérant la demande des habitants du lotissement de dénommer le lotissement afin de renforcer l'identité du lotissement communal.

Considérant le nom de « Lotissement les Marcioux » évoqué lors de l'inauguration du lotissement.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de choisir un nom de lotissement comme suit :

- lotissement les Marcioux (nom de la parcelle de terre)
- lotissement Nouveau quartier (nom du budget annexe) ou tout autre suggestion

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE la dénomination du lotissement communal : « Lotissement les Marcioux »**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>VALIDATION</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>CONVENTION</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
<u>INSTALLATION</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent
<u>BORNES</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine
<u>ELECTRIQUES (IRVE)</u>	
<u>GRAND COGNAC</u>	

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal en date du 29 octobre 2020 relatif à l'élection du président et des membres du bureau ;
VU la délibération en date du 29 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir au président ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
VU la décision n°2024.32 en date du 3 juin 2024, relative à la création d'une commission ad hoc donnant un avis d'attribution ;

VU l'avis de sélection publié le 18 mars 2024 relatif à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Grand Cognac ;
VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du 23 juillet 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et mobilités 23 juillet 2024 ;
VU la délibération n°D2024_277 du 26 septembre 2024 relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant ce qui suit :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée le 26 décembre 2019, vise à améliorer les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux. Un des axes est de développer les mobilités décarbonées afin de réduire les émissions liées au transport, le premier poste des émissions françaises.

L'électrification du parc de véhicules, la multiplication des bornes de recharge et la fin de la vente des véhicules thermiques en 2035 participent à cette stratégie pour lutter contre le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et améliorer la qualité de l'air locale.

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250604-DE
Reçu le 27/08/2025

.../...

Grand Cognac souhaite proposer une offre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire en accordant une autorisation d'occupation de la voirie, relevant du domaine public, à un opérateur qui se chargera du déploiement et de l'exploitation des bornes. L'opérateur se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant des futures IRVE. Il assurera les études techniques et financières du projet.

A la suite d'un avis de sélection publié le 18 mars 2024, il apparaît que l'offre la plus économiquement et techniquement avantageuse est celle déposée par E-TOTEM, qu'il est donc proposé de retenir pour déployer le service.

L'occupant aura à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, la gestion, l'exploitation et la maintenance pour une durée égale à la convention entre E-totem et Grand Cognac (15 ans).

La mise en place de ce service fera l'objet de plusieurs conventions :

- Pour les emplacements situés sur le domaine public d'une commune membre de Grand Cognac, des conventions d'occupation temporaire du domaine public consenties par la commune de SEGONZAC concernées au profit de Grand Cognac.

M. le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) ci-annexée, document soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

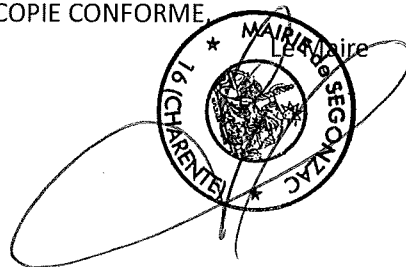
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de IRVE sur le territoire de Segonzac**

► **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES
(IRVE)**

Entre les soussignés :

La commune de Segonzac, dont le siège est situé, 2 Place Pierre Frapin 16130
SEGONZAC

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent GEORGES dûment habilité aux fins des
présentes par délibération 2025-06-04 du 25/08/2025

ci-après dénommé « la commune »,

D'une part,

ET

Grand Cognac, dont le siège est situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac (16100),
Représenté par son président, Jérôme SOURISSEAU, autorisé par délibération du 29 octobre
2020,

Ci-après désigné « Grand Cognac »

D'autre part

PREAMBULE

La Loi d'Orientation des Mobilités, publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vise à améliorer concrètement les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

Un des axes est de développer les mobilités décarbonées afin de réduire les émissions liées au transport, le premier poste des émissions françaises.

L'électrification du parc de véhicules, la multiplication des bornes de recharge et la fin de la vente des véhicules thermiques en 2035 participent à cette stratégie pour lutter contre le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et améliorer la qualité de l'air locale.

Grand Cognac souhaite proposer une offre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur son territoire en accordant une autorisation d'occupation de

HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



la voirie, relevant du domaine public, à un opérateur qui se chargera du déploiement et de l'exploitation des bornes.

Ce service se développera sur les parkings d'équipements et voiries de Grand Cognac, de ses communes et des propriétaires de foncier ouvert au public du territoire.

La présente convention est mise en œuvre en application des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

La commune autorise Grand Cognac à occuper le terrain situé Rue Pierre Frapin, parcelle cadastrée AB n°294 (plan ci-joint en annexe 1).

Article 2 - Destination des lieux

La présente mise à disposition est destinée à la mise en place d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE). Pour se faire, Grand Cognac est autorisé à mettre ledit terrain à disposition de la société retenue pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes.

Article 3 - Durée de la convention

La présente autorisation est consentie pour une durée égale à la convention entre E-totem et Grand Cognac (15 ans).

Article 4 - Conditions d'utilisation du terrain

Le(s) terrain(s) seront tenus en bon état tel que Grand Cognac l'aura trouvé.

Article 5 - Détails cartographiques

Pour chaque site de déploiement de bornes de recharge sera fourni (annexe 1) :

- Un plan de situation de la station,
- Un plan détaillé des places de stationnement mobilisées,
- Un plan des équipements mis en œuvre y compris réseaux.

Article 6 - Redevance

La présente mise à disposition intervient à titre gracieux.

Il est précisé que la commune ne supportera aucun frais pour le déploiement de ce service de borne de recharge électrique.

Article 7 - Cession

Grand Cognac pourra céder ses droits et sous-louer le terrain à l'exploitant retenu pour l'IRVE.

Article 8 - Responsabilités

Grand Cognac sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la commune qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation. Grand Cognac fera son affaire de rechercher la responsabilité de l'exploitant.

En aucun cas, la commune ne pourra être appelée en cause dans les litiges que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces litiges.

En cas d'éviction de l'occupant du fait de la commune, celle-ci s'engage à rembourser à Grand Cognac l'indemnité d'éviction prévue à l'article 27.1 de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE), conclue entre Grand Cognac et l'exploitant du service. Cette indemnité couvrira les pertes subies par l'exploitant du fait de l'interruption de son occupation, conformément aux dispositions légales applicables. La commune s'engage à informer Grand Cognac et l'exploitant de toute procédure d'éviction en temps utile, afin de permettre à chacun de faire valoir ses droits.

Article 9 - Fin de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre précaire. Elle est révocable à tout moment sur décision de la commune, moyennant un préavis d'un mois, pour motif d'intérêt général.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit, avant son expiration, dans le cas d'une infraction ou inexécution répétée des clauses et conditions imposées ci-avant à l'occupant.

Article 10 - Litiges

10.1. Conciliation

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations ou à l'exécution de la présente convention.

Tout différend entre Grand Cognac et la Commune doit faire l'objet, de la part du Grand Cognac, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs de manière détaillée, dans le délai de deux mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

La commune dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

10.2. Juridiction compétente

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 - Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Annexe 1 : Localisation de la borne
- Annexe 2 : fiche technique de la borne e-Premium

AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250604-DE
Reçu le 27/08/2025

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Cognac, le

Pour la Commune,
Le Maire



Laurent GEORGES

Pour Grand Cognac,
Le Président

Jérôme SOURISSEAU

Annexe 1 :



Fait à SAINT ETIENNE le 20/01/2025 Par E-TOTEM

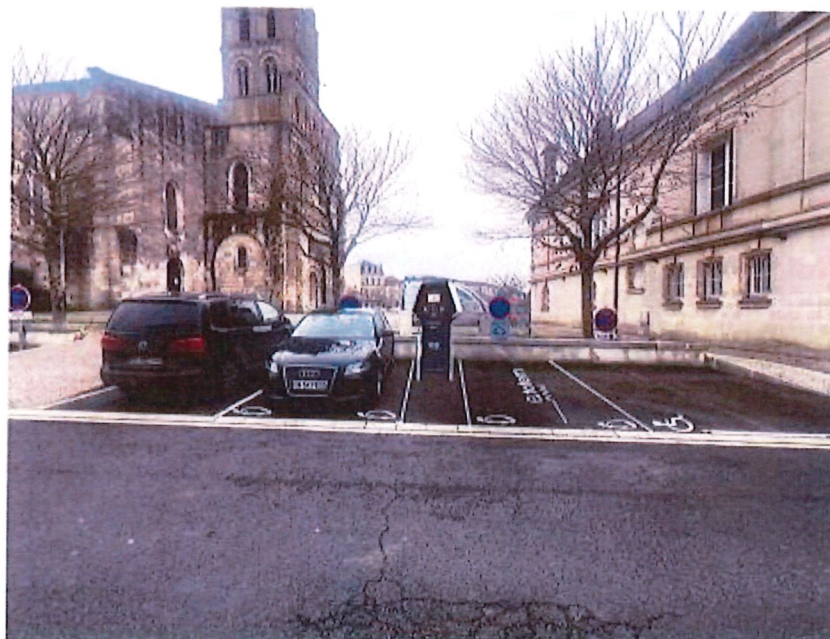
Installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Grand Cognac.

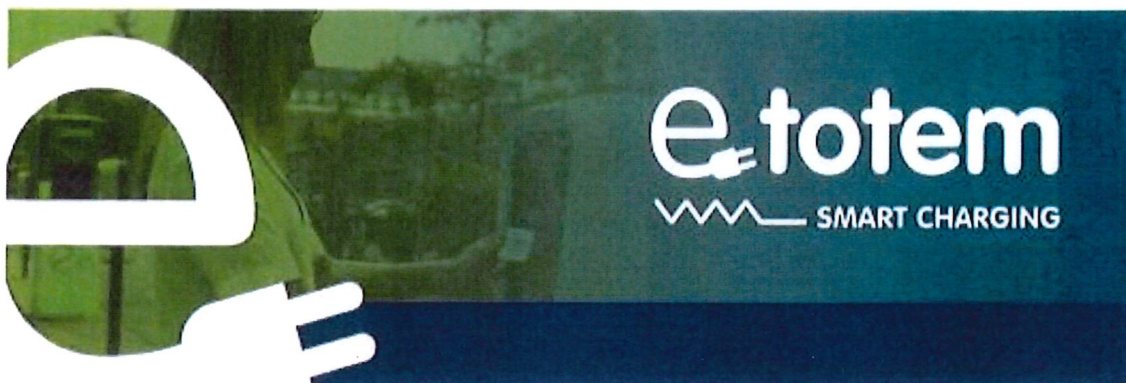
Secteur ABF : AC1 périmètre de protection 500 MH – église Saint Pierre (Inscrite) -Classé

AC1 Eglise Saint Pierre – classée

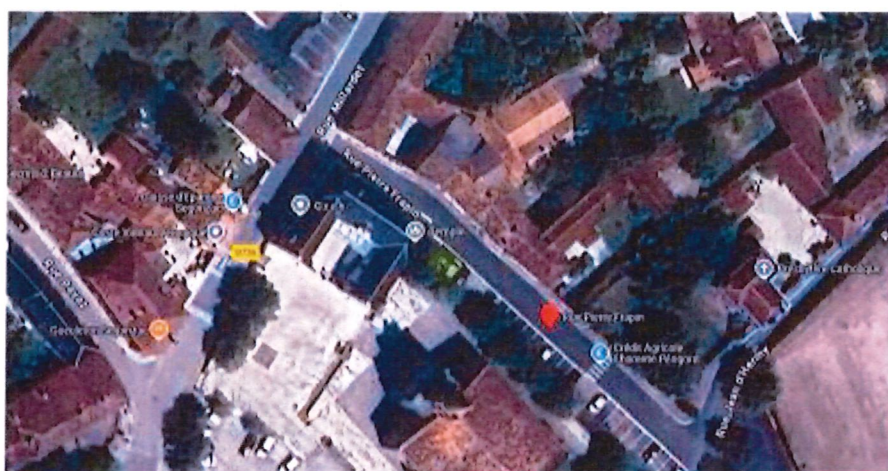
AC1 Périmètre de protection 500 MH – Temple (Inscrit)

VISUEL DE L'INSTALLATION : e-Premium 22 kW 2 points de charge





PLAN DE L'INSTALLATION :



Signature Grand Cognac précédée de la
mention « lu et approuvé »

Signature commune Segonzac précédée de
la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé
d. GEORGES, Maire

The official seal of the Municipality of Segonzac, Charente-Maritime. It is a circular emblem with the text 'MAIRIE de SEGONZAC' and '16 (CHARENTE-MARITIME)' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a castle tower.

ANNEXE 2 :



**SOLUTIONS DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**e-Premium
AC**

2x22kW

Recharge universelle

- 2 points de charge sous trappe verrouillée : jusqu'à 22kW en AC par point de charge
- Prise T2 (22kW) et Prise E/F
- Borne conforme aux exigences IEC 61851-1 et 61851-22
- Gestion dynamique de l'énergie en fonction de la puissance disponible

Simplicité d'utilisation

- Accès utilisateur en face avant écran 10 pouces couleurs (4 langues)
- Accès par badge RFID et TPE en option
- Indication lumineuse de l'état de charge
- Poste de livraison intégrable pour un impact limité en milieu urbain et une maintenance facilitée

Connectivité avancée

- Borne communicante pour supervision de parc de bornes
- Protocole de communication OCPP 1.6J avec mise à jour à distance
- Connexion filaire ou 3G/4G en option

Implantation préconisée

- Voirie
- Parking extérieur



Diverses options :

- TPE
- Modem 3G/4G
- Couleur personnalisable
- Traitement anti-corrosion et anti-graffitis
- Boucle de détection

e-Totem s'occupe du dossier administratif ADVENIR

Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Plaquette produit [e-Premium AC 2x22]

Version [avril 2022]





Caractéristiques Techniques

Un produit français inclus dans une offre globale

Fourniture, installation, maintenance, supervision, gestion à distance,
Hotline

e-Premium AC 2 x 22 kW		
Entrée AC	Site de fabrication	Saint-Bonnet-le-Château (Loire 42)
	Tension nominale	400 VAC +/- 10 % / 3P + N + PE 50/60 Hz +/- 1%
	Courant nominal	64A
	Section de raccordement (Cu)	25mm ² max
	Intégration coffret CIBE dans le produit	Oui
Sortie(s)	Régime de neutre	TT et TN
	Mode 2 (AC) Mode 3 (AC)	Prise E/F 2,3kW / 10A Prise T2 22kW / 32A
Environnement Produit	Degré de protection	IP55 / IK10
	T°C et HR de fonctionnement	-30°C / +50°C 5 % et 95 %
	Dimensions H x L x P (cm)	162 x 91 x 20
	Fixation	Sur massif
	Poids	100Kg
	Matériaux	Inox 304 (Option 304 double couche)
	Couleur de base	RAL 7043
Com. Interface	Personnalisation	Stickers / Couleur
	Bruit	< 65dB à 1m
	Identification	Badge / Carte RFID CB sans contact (Option TPE) QR Code (Option)
	Communication	OCPP 1.6J / Ethernet Modem 3G/4G (option)
Conformité	IHM	LED / Boutons / Ecran tactile LCD 10"
	CE	IEC 61851-1, IEC 61851-22
Sécurité	PMR	Oui
	Protections électriques	Protection par Disjoncteur + Différentiel 30mA type B pour chaque point de charge Icc 10kA Parafoudre
Compléments	Fonctionnement / Gestion de puissance	Smartcharging (option)
	Installation préconisée	Parking / Voirie extérieure privée / public



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

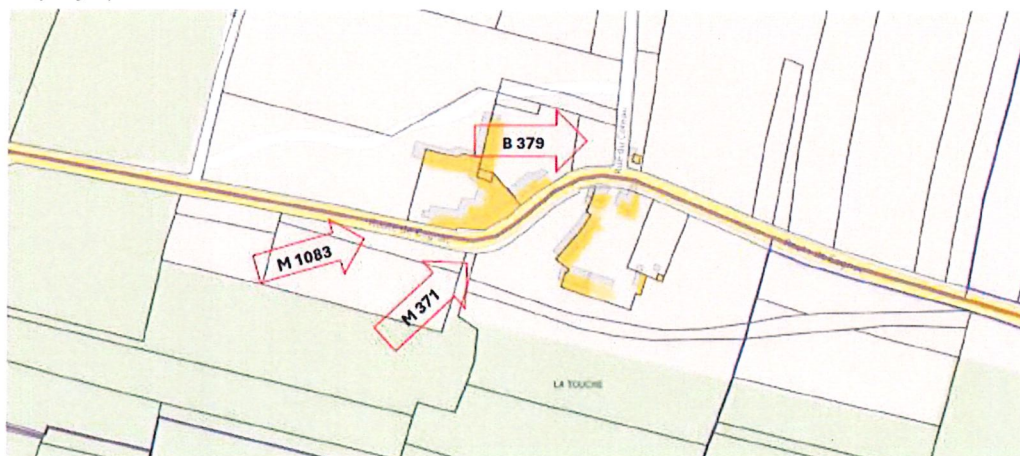
Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence. Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine
ACQUISITION TERRAINS BIARD	
AMENAGEMENT RD24 TRAVERSEE AGGLOMERATION	
PARCELLES B379 M1083 M371(P)	

Pour rappel l'assemblée délibérante en séance du 24/03/2025 validait le projet de l'aménagement sécuritaire de la RD 24 en traversée d'agglomération des virages de Biard et mandatait M. le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires des parcelles B 379 et M 1083.

Le projet finalisé du Département implique l'achat complémentaire d'une portion de la parcelle M 371.

M. le Maire indique que la commune a fait une offre d'acquisition à hauteur de 3€ TTC le m² portant sur les parcelles B 379 d'une superficie de 386m², M 1083 d'une superficie de 618m² et M 371 de 55m² (superficie nécessaire au projet) :



- soit des acquisitions pour un montant global de 3 177€ (sous réserves de validation de la superficie estimée de la parcelle M 371).

M. le Maire précise que la proposition financière a été validée par l'ensemble des propriétaires.

.../...

.../... AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250605-DE
Reçu le 27/08/2025

✓Vu le Code Général des Collectivités territoriales

✓Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables

✓Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

Considérant l'intérêt public des acquisitions foncières des parcelles visées ci-dessus aux fins de réaliser un aménagement sécuritaire sur la RD24 en traversée d'agglomération des virages de Biard

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider l'achat des parcelles B379, M1083 et M371 (en partie) au prix de 3€ TTC le m² et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision.

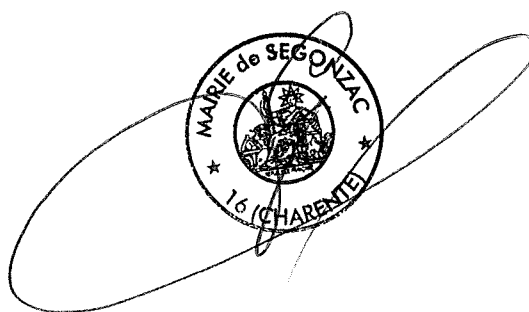
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur l'acquisition des parcelles B379, M1083 et M371 (en partie) au prix de 3€ TTC le m²,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget primitif 2025 à l'opération n° 2413.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250606-DE
Reçu le 06/10/2025

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-06

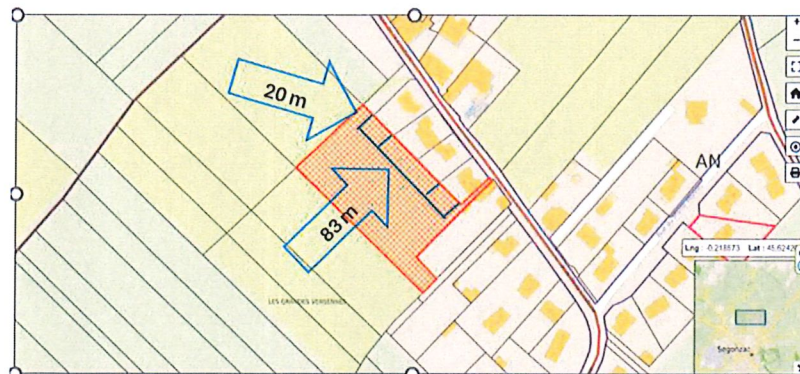
Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>VENTE</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>TERRAIN DES GRANDES VERSENNES</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence. <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

M. le Maire expose :

✓Trois riverains du quartier de la Couture souhaitent agrandir leur parcelle en fonds de jardin et ont sollicité la collectivité pour acquérir une bande de terre sur la parcelle cadastrée AM 113, propriété de la collectivité, située aux Grandes Versennes et jouxtant leurs propriétés :



M. VILLECHALANE représentant la Société PROPERTY Business domicilié au 29 rue de la Couture se porterait acquéreur de 420m²

M. BERTRAND domicilié au 31 rue de la Couture pourrait acheter 880m²

M. DUPHIL domicilié au 33 rue de la Couture : 380m²

(à noter que les superficies estimées sont à confirmer lors de la division de parcelle).

Ces acquisitions n'impactent pas l'utilisation de la parcelle AM 113 et des parcelles voisines également propriété de la commune car les 2 accès desservant ce site sont maintenus.

AR Prefecture

016-211603667-20250825-20250606-DE

Reçu le 06/10/2025

M. le Maire explique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute décision relative à la vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant le prix du m² de terre agricole et l'estimatif du coût de la division et du bornage à la charge de la commune, le prix de vente est proposé à 3€/m² soit une recette estimée à 5 040€. Le prix de 3€ a été accepté par les acquéreurs.

- ✓Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- ✓Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.111-1 relatif aux acquisitions amiables
- ✓Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié
- ✓Considérant que cette vente reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes

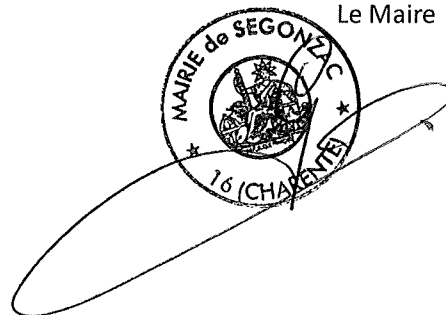
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur la vente partielle de la parcelles AM 113 comme indiqué ci-dessus au prix de 3€ TTC le m²,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture016-211603667-20250825-20250607-DE
Reçu le 27/08/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>GRDF</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>REDEVANCE</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel et les occupations provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel sont soumises au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux décrets n° 2007-606 du 25/04/2007 et 2023-797 du 18/08/2023

La longueur de canalisation (L) présente sur le territoire de la commune s'élève à 21 647 mètres et la longueur de travaux constatée sur le territoire est de 21mètres.

Les calculs des redevances s'établissent comme suit :

✓ Redevance annuelle occupation du domaine public par les ouvrages de distribution :

$((0.035€ \times L) + 100) \times CR$ coefficient de revalorisation 1.39 Soit : $(0.035€ \times 21\,647) + 100 \times 1.42 = 1\,218€$ (arrondis)

✓ Redevance annuelle occupation provisoire du domaine public chantiers de distribution :

$((0.7€ \times L) \times CR \, 1.23$: Soit $(0.7€ \times 21) \times 1.23 = 18€$ (arrondis)

Soit une redevance à percevoir sur 2025 d'un montant global de 1 236€ en recette de fonctionnement au compte 70323.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **VALIDE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024 à hauteur de **1 236€**

► **MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-08a

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>DOTATION</u> <u>SOLIDARITE</u> <u>COMMUNAUTAIRE</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
<u>OPERATION</u> <u>INVESTISSEMENT</u> <u>PLAINE DE JEUX</u>	<u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n° D2025-27 de Grand Cognac attribuant à la commune de Segonzac un fonds de concours d'investissement d'un montant de 155 481€ acquis au titre de la période 2023-2025

Considérant que la commune a sollicité une partie de ce fonds de concours par délibération n° 2023-02-09a pour un montant de 50 000€

✓ Considérant le programme d'investissement « plaine de jeux » :

- projet structurant pour le territoire créant un espace intergénérationnel et inclusif
- composé d'une zone de partage et d'un théâtre de verdure ayant vocation à promouvoir la culture et le spectacle vivant,
- d'équipements sportifs tels qu'un city-stade, un skate park, un pump track, d'agrs, d'une zone conviviale avec tables de pique-nique,
- espace ouvert à tous : administrés, sportifs, touristes, établissements scolaires, associations

✓ Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions engagées au titre du dispositif Petites Villes de Demain,

M. Le Maire propose le plan de financement suivant :

.../...

FICHE FINANCIERE PLAINE DE JEUX
FLECHAGE DSC

DEPENSES			RECETTES	
	APS			
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions /HT travaux + MO chiffrage APS	
AMENAGEMENT			DETR 30%	185 239,74
LOT 1 VRD EUROVA	262 431,10	314 917,32	DEPARTEMENT SILE x 4ans	120 000,00
LOT 2 Paysage JARDINS de l'ANGOUMOIS	131 951,60	158 341,92	Grand COGNAC DSC	105 481,00
LOT 3 Equipements sportifs PCV COLLECTIVITES	52 773,00	63 327,60		
			TOTAL SUBVENTIONS	410 720,74
SDEG Eclairage public	27 908,57	27 908,57		
			opération subventionnée %	79,51
TOTAL TRAVAUX	475 064,27	564 495,41		
Maitrise d'oeuvre	31 500,00	37 800,00	FCTVA 16,404% /TTC	84 409,12
AUTRES				
DIAG (étude de sol G1 + relevé topo)	3 000,00	3 600,00	AUTOFINANCEMENT	119 165,55
Divers publications	2 000,00	2 400,00		
Imprévus	5 000,00	6 000,00		
TOTAL DEPENSES TTC	516 564,27	614 295,41	TOTAL RECETTES	614 295,41

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

*d'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;

*d'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

LE CONSEIL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► DECIDE de solliciter auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 105 481€ sur l'opération « plaine de jeux »

► MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision, l'AUTORISE à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DECISION</u> <u>BUDGETAIRE</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>OPERATION</u> <u>COUVERTURES 2023</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence. <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

M. le Maire explique :

En 2023 l'assemblée délibérante votait lors du budget primitif une opération « couvertures 2023 » comprenant des travaux sur l'immeuble du CIDS et du Chai pour un montant de 83 000€.

Courant 2023 le devis de l'entreprise GRANDEAU se rapportant aux travaux du CIDS d'un montant de 57 098.56€ était signé par l'adjoint en charge du pôle bâtiments au titre de la délégation donnée par le Maire sans qu'une délibération du conseil municipal ne valide le montant des travaux, la délégation du conseil au Maire étant plafonnée à 40 000€.

Aussi en 2024 le mandatement de cette dépense était réalisé avec en pièce jointe le devis signé.

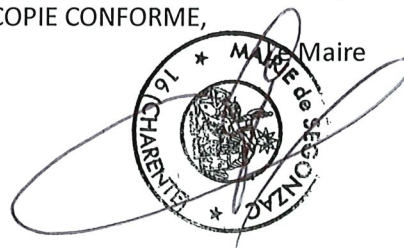
M. le Trésorier demande de régulariser la situation et qu'une décision du conseil autorise M. le Maire à mandater la dépense d'un montant de 57 098.56€, décision qui viendra compléter le devis annexé au mandatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **AUTORISE M. le Maire à engager et à mandater la dépense de l'entreprise GRANDEAU d'un montant de 57 098.56€ correspondant aux travaux de couverture de l'immeuble du CIDS.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
DECISION BUDGETAIRE	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
OPERATION VOIE ACCES	Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent
RESIDENCE	Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine
INTERGENERATIONNELLE	

M. le Maire rappelle :

✓ le 03/12/2024 l' élu en charge du pôle aménagement du territoire portait à connaissance de l'assemblée les difficultés rencontrées sur la réalisation de la voie communale rue des Grandes Versennes desservant la résidence intergénérationnelle.

La reprise totale des travaux de la voie était estimée à 48 000€. Il était précisé que la bande de roulement serait intégrée dans le programme voirie 2025 et poursuivait en indiquant que malgré cette dépense supplémentaire à réaliser les crédits votés sur l'opération 1914 « voie de desserte résidence multigénérationnelle » étaient suffisants (75 000€).

M. le maire expliquait que la commune avait pour engagement de réaliser la voie, avant la livraison des logements en mars 2025, aussi la commune était contrainte d'engager ces travaux supplémentaires. Courant janvier 2025 le devis de l'entreprise LAGARDE d'un montant de 47 375.71€ était engagé.

Considérant la délégation du Conseil municipal à M. le Maire, plafonnée à hauteur de 40 000€, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser la dépense et à procéder au mandatement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une abstention de M. MICHAUX Francis :

► **AUTORISE M. le Maire à réaliser et à mandater la dépense de l'entreprise LAGARDE d'un montant de 47 375.71€ correspondant aux travaux de voirie de la voie communale rue des Grandes Versennes.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-11a

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
CREATION	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
POSTE ADJOINT TECHNIQUE	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence.
A TEMPS PLEIN AU 01/11/2025	Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine

Considérant l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 donnant compétence à l'assemblée délibérante pour créer, modifier, supprimer des emplois permanents ou non permanents.

Considérant la prise en charge de l'entretien de nouveaux espaces verts et d'un effectif trop contraint au sein des services techniques ne permettant pas de répondre aux besoins suivants :

- nouveau lotissement communal
- rétrocession des espaces verts et liaisons douces de la résidence intergénérationnelle du bailleur social
- mise en application de la politique d'embellissement souhaitée par la commission,
- site de la plaine de jeux
- projet de végétalisation de la cour de l'école

M. le Maire propose de recruter à temps complet (35h/s annualisé) un agent aux espaces verts, propreté urbaine, au grade d'adjoint technique de la fonction publique territoriale à compter du 01/11/2025. L'agent devra être polyvalent fonction des besoins du service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique

► **ACCEPTE** de CREER un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 01/11/2025.

► **PRECISE** que les crédits inscrits au budget sont suffisants

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-12

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq août 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/08/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>DENOMINATION</u>	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
<u>LESC VIGNES ARGENTEEES</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme LAURICHESSE Léa, M. GILLARDEAU Romain et Mme SEGUINOT Clémence. <u>Procuration</u> : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. PERRIN Vincent et M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHELET Karine

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025-01-02 le Conseil Municipal approuvait la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire de Segonzac à la rentrée de septembre 2025.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école publique primaire.

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Après concertation avec le corps enseignant, les enfants et suite aux votes des parents d'élèves, il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'école primaire publique de Segonzac : les vignes argentées

Cette décision sera transmise à l'inspection de l'éducation nationale afin que les démarches administratives puissent être effectuées au sein de la direction académique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom de l'école primaire publique de Segonzac : « les vignes argentées »
- **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire

